CFA/CFC LYCÉE JEANNE D'ARC

SITE COTY

Formation AIDE-SOIGNANT
Cursus partiel uniquement

(se référer au chapitre 3)

1, Place Germaine Coty
76620 LE HAVRE
02.35.54.65.81 (ligne directe)

secretariatcfacfc-coty@lyceejdarc.org

Session SEPTEMBRE 2021/2022
Durée de la formation : 12 mois
Nombre de places : 30 en apprentissage

L'Aide-Soignant(e) réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'Aide-soignant(e) accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Le déroulé pédagogique de formation repose sur le principe de l'alternance entre :
- enseignement théorique en CFA
- enseignement clinique en structures sanitaire, sociales ou médico-sociales,
- enseignement du métier chez un employeur avec lequel l'alternant a signé un contrat de travail (CDD) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. L'apprenti devient salarié de l'entreprise dont la rémunération varie en fonction de son âge.

1. CONDITIONS D 'ACCÈS A LA FORMATION

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

Article 1 : « les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :
La formation initiale ;
La formation professionnelle continue,
La validation des acquis de l'expérience professionnelle »

Les candidats doivent être âgées de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

ATTENTION NOUVEAUTES : Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage seront directement admises en formation.

2. DURÉE ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

C'est une formation professionnelle qui dure 12 mois.

Pour un Cursus complet, elle totalise 1540 heures d'enseignement, réparties ainsi :

- … heures d'enseignement théorique en Centre de Formation
- ... heures d'enseignement clinique en stage
- … heures chez l'employeur.
  Selon le référentiel à paraitre.

La formation en cursus complet comprend 10 unités de formation divisées en modules de formation et stages cliniques. Elle est complétée de périodes d'apprentissage.

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

. Service de court séjour : médecine
. Service de court séjour : chirurgie
. Service de moyen ou de long séjour : personnes âgées ou handicapées
. Service de santé mentale ou service de psychiatrie
. Secteur extrahospitalier
. Structure en lien avec le projet professionnel

Le diplôme s'acquiert par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation.

3. CAS PARTICULIERS des candidats titulaires du BAC PROS ASSP ou SAPAT et candidats titulaires de Titres (DEA – DEAP – DEAMP - DEAVS – MCAD – TPAVF)

Les candidats titulaires du BAC PROS ASSP ou SAPAT ainsi que les candidats titulaires de Titres (DEA – DEAP – DEAMP - DEAVS – MCAD – TPAVF) ont le choix de suivre le cursus intégral de formation ou de bénéficier de dispenses.

	Unités validées	Unités à valider
DE Auxiliaire de puériculture		
DE Ambulancier		
DE Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile		
DE Aide Médico-Psychologique ou DEAES Option Structure		
Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles		
Auxiliaire de Régulation Médicale		
Titre professionnel Assistant de Service Médico-Social		

Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins Service à la Personne		
Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires		

Le tableau sera complété lors de la parution des textes officiels.

4. COMMENT S'INSCRIRE

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site web du lycée Jeanne d'Arc www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr et la renvoyer à : secretariatcfacfc-coty@lyceejdarc.org

Cliquer sur l'onglet **Le Campus Enseignement Supérieur** puis cliquer sur **En savoir plus** de la fenêtre **Formations par apprentissage** puis sélectionner la formation **DEAS diplôme D'ETAT D'AIDE SOIGNANT.**

5. CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR L'ANNÉE 2021/2022

⇨ **30 PLACES** en formation en apprentissage sur une période de 12 mois :

- début de la formation le 2 SEPTEMBRE 2021,
- fin de la formation EN JUILLET 2022 (fin du Contrat d'Apprentissage le 31 Août 2022).

6. LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

1. Photocopie recto/verso de la carte d'identité **OU** passeport **OU** du titre de séjour **OU** demandeur d'asile en cours de validité
2. 3 enveloppes blanches **AVEC** fenêtre (ne rien noter)
3. 3 timbres autocollants au tarif lettre (-20 gr) en vigueur
4. Une lettre de motivation manuscrite
5. Un curriculum vitae
6. Selon la situation du candidat, une copie du (des) diplôme(s) obtenu(s)
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
9. S'il y a lieu une attestation de suivi de préparation aux épreuves de sélection aide-soignant ou auxiliaire de puéricultrice
10. Le cas échéant, l'engagement écrit de l'entreprise qui vous accueille en contrat d'apprentissage
11. La fiche d'inscription complétée et signée (page 9 ou 10 de la notice d'inscription)
12. Un document d'autorisation de transmission de données (page 12 de la notice d'inscription)
13. Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation pour les candidats n'ayant pas d'employeurs. Ce document n'excède pas 2 pages (pages 12 et 13 la notice d'inscription).
14. Demande de dispense (page 14)

7. MODALITÉS DE SÉLECTION

Arrêté du 7 Avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture.

Article 2 : La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Dispositions transitoires : dans le context exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, **l'entretien prévu à l'article 2 a été supprimé pour la sélection en 2021.**

8. DATES ET RÉSULTATS DES ÉPREUVES

L'affichage des résultats d'admission et d'admissibilité aura lieu sur la porte d'entrée du Lycée Jeanne d'Arc Site Coty -1 place Germaine Coty - 76620 Le Havre
ou sur le site de l'IFAS : www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr et de l'ARS si le candidat a accepté que son identité paraisse à la publication des résultats.

	DATES
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	27 AVRIL 2021
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	10 JUIN 2021 au soir
PUBLICATION DES RÉSULTATS	2 JUILLET 2021

Le jury, présidé par la Responsable de Section DEAS, établit une liste principale et une liste complémentaire.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier. Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage des résultats d'admission, le candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

9. DOSSIER MÉDICAL

L'admission définitive est subordonnée, à la production :

1. **Au plus tard le premier jour de la rentrée** d'un certificat médical, émanant d'un médecin agréé A.R.S attestant que le ou la candidat(e) n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.

2. **Au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé. **Une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales** listées dans l'arrêté du 06 mars 2007 (instruction D.G.S. du 21 janvier 2014).

10. COÛT DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCO SANTE dont dépend l'employeur avec qui le contrat d'alternance a été signé.

11. DIPLÔME ÉTRANGER

Art.6 - 3 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Les candidats doivent fournir :

La photocopie du diplôme étranger traduit par un traducteur assermenté français. (ces traducteurs se trouvent dans les consulats, ambassades, universités, tribunaux administratifs).
L'attestation précisant que le titre ou le diplôme permet, dans le pays d'origine, l'accès direct aux études universitaires (équivalence baccalauréat).

Pour obtenir cette attestation, adresser un courrier à :

Monsieur Le Directeur - Centre international d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P)
1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex - Tel : 01.45.07.60.00 Enic-naric@ciep.fr